



Strasbourg, le 7 mars 2014

CDL-FR-OJ(2014)001ann
Or. Engl

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**RÉUNION DE LA SOUS-COMMISSION
SUR LES DROITS FONDAMENTAUX**
(Venise, Scuola Grande di San Giovanni Evangelista)
Jeudi 20 mars 2014 de 15h30 à 17h00

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

1. Adoption de l'ordre du jour**2. Etude sur le droit des enfants dans les Constitutions**

La Sous-Commission est invitée à discuter du projet de rapport sur le droit des enfants dans les Constitutions ([CDL\(2014\)014](#)), en vue de son adoption à la session plénière. Ce projet de rapport a été rédigé sur la base des observations de M. Grabenwarter, de M. Helgesen, de Mme Peters et de Mme Thorgeirsdottir, en coopération avec Mme Kilkelly et de M. O'Mahony (experts de la DGII) et de Mme Anne Lindboe, Médiateur des enfants, Norvège (voir également le document [CDL-REF\(2014\)009](#)).

3. Kosovo*

La Sous-commission est invitée à discuter du projet d'avis ([CDL\(2014\)017](#)) sur le projet de loi portant amendement à la loi sur la liberté de religion au Kosovo* ([CDL-REF\(2013\)057](#); voir également le document [CDL-REF\(2014\)006](#)), en vue de son adoption à la session plénière. Ce projet d'avis a été rédigé sur la base des observations de Mme Flanagan, de M. Sorensen, de M. Velaers et de M. Vermeulen.

4. Lignes directrices conjointes révisées sur la liberté de la religion de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH

La Sous-commission est invitée à tenir une discussion sur lignes directrices conjointes révisées sur la liberté de la religion de la Commission de Venise et de l'OSCE/BIDDH ([CDL\(2014\)016](#)), sur la base des observations de Mme Flanagan, de M. Vermeulen et des membres du Panel de l'OSCE/BIDDH.

5. Coopération avec la Cour européenne des droits de l'homme

La Sous-commission est invitée à discuter du projet de mémoire *amicus curiae* pour la Cour européenne des droits de l'homme ([CDL\(2014\)009](#)) sur des questions spécifiques relatives aux commissions d'enquête parlementaire (Requête Rywin c Pologne), en vue de son adoption à la session plénière. Ce projet de mémoire *amicus curiae* a été rédigé sur la base des observations de M. Frendo, de M. Scholsem et de M. Sejersted.

6. Autres questions

* Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit à son territoire, ses institutions ou sa population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.